

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE

14 décembre 2024

DATE DE CONVOCATION

07 décembre 2024

DATE D’AFFICHAGE

17 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 26

PROCURATION(S) 06

VOTANTS 32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **QUATORZE DÉCEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GASSA.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, DEBOISSY, BATAILLE, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM GODEFROY, GUILLON, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à M. JAMET, Mme POUHÉ à Mme DUVALLET, M. GODEFROY à Mme ROUSSELIN, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, M. SABIRI à M. MARC, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. COQUELET.

M. Benjamin MARC

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, GODEFROY, DONY, VANHOVE, ROMAIN, TEINTURIER et Mmes ECHARD- GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEHELLOCO, ZAPPIA, LEVASSEUR.

Délibération N°06

PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEdT) - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE AVEC LABELLISATION QUALITÉ « PLAN MERCREDI » DES ACCUEILS DE LOISIRS

Mme Catherine Duvallet expose au Conseil municipal :

Dès 2013, parmi les premières communes, la Ville de Val-de-Reuil a décidé de mettre en œuvre la réforme des rythmes éducatifs dans le 1^{er} degré en respectant les préconisations du ministère de l'éducation nationale :

- Une semaine d'école de 4,5 jours (avec 24 heures d'enseignement primaire) ;
- Une approche globale de la journée de l'enfant sur ses 3 temps : Familiaux - Scolaires - Péri/Extrascolaires (temps de loisirs récréatifs, sociaux, associatifs, sportifs, artistiques, culturels... passés en dehors de la famille et de l'école) ;
- Un dialogue et une co-construction entre tous les acteurs (parents, enseignants, intervenants associatifs...), où l'école soit un véritable lieu de vie et d'éducation.

Académie de l'Eure
027-212707012-20241214-D-24-12-06-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception en lecture : 17/12/2024

Depuis la rentrée de septembre 2024, les temps d'ateliers périscolaires (TAP), sont déployés sur une demi-journée. Ils sont organisés sous la responsabilité des équipes pédagogiques d'ALSH dans les 7 groupes scolaires et périscolaires.

Ce dispositif est formalisé depuis 2013, dans le Projet Educatif du Territoire (PEdT), contractualisé par la Ville avec l'État et la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Eure. Les partenaires institutionnels ont ensuite validé le renouvellement de cette convention pour la période 2022- 2024.

Ce PEdT mobilise les ressources du territoire et prend en compte toutes les actions et projets d'activités éducatives menés envers les enfants et les jeunes de 0 à 25 ans sur l'ensemble des temps de la journée, de la semaine et des périodes de l'année.

Les objectifs poursuivis par ce nouveau PEdT sont :

- Proposer aux enfants et aux familles un projet éducatif global et cohérent ;
- Faciliter la réussite scolaire et éducative de l'ensemble des élèves ;
- Favoriser l'épanouissement de chaque enfant ;
- Permettre aux enfants les plus éloignés des activités sportives, culturelles, artistiques, ... d'y accéder plus facilement.

Compte tenu de l'arrivée à échéance de notre projet éducatif territorial le 31 août dernier et considérant l'intérêt de la labellisation incluant notamment des activités périscolaires respectant la charte qualité du « Plan mercredi » en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré**
À l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le nouveau PEdT pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2024

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20241214-D-24-12-06-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception en préfecture : 17/12/2024

Marc-Antoine Jamet